

Journals

No. 19

Thursday, February 22, 2001

2:00 p.m.

Journaux

N^o 19

Le jeudi 22 février 2001

14 heures

PRAYERS

PRIÈRE

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, a petition certified correct by the Clerk of Petitions was presented as follows:

— by Mr. Bailey (Souris — Moose Mountain), concerning the agricultural industry (No. 371-0039).

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition certifiée correcte par le greffier des pétitions est présentée :

— par M. Bailey (Souris — Moose Mountain), au sujet de l'industrie agricole (n^o 371-0039).

GOVERNMENT ORDERS

The Order was read for the second reading and reference to the Standing Committee on Procedure and House Affairs of Bill C-9, An Act to amend the Canada Elections Act and the Electoral Boundaries Readjustment Act.

Mr. Boudria (Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mrs. Stewart (Minister of Human Resources Development), moved, — That the Bill be now read a second time and referred to the Standing Committee on Procedure and House Affairs.

Debate arose thereon.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M^{me} Stewart (ministre du Développement des ressources humaines), propose, — Que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Il s'élève un débat.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 5:30 p.m., pursuant to Standing Order 30(6), the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

The Order was read for the second reading and reference to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development of Bill C-254, An Act to protect human health and the environment by oxygenating automotive fuels and eliminating the gasoline additive MMT.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 17 h 30, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre aborde l'étude des Affaires émanant des députés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de l'environnement et du développement durable du projet de loi C-254, Loi visant à protéger la santé humaine et l'environnement par l'oxygénation des carburants automobiles et l'élimination de l'additif MMT dans l'essence.

Mr. Lincoln (Lac-Saint-Louis), seconded by Mr. Macklin (Northumberland), moved, — That the Bill be now read a second time and referred to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development.

Debate arose thereon.

Pursuant to Standing Order 96(1), the Order was dropped from the Order Paper.

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

At 6:26 p.m., by unanimous consent, the question “That this House do now adjourn” was deemed to have been proposed.

After debate, the question was deemed to have been adopted.

Accordingly, at 6:32 p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

M. Lincoln (Lac-Saint-Louis), appuyé par M. Macklin (Northumberland), propose, — Que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de l’environnement et du développement durable.

Il s’élève un débat.

Conformément à l’article 96(1) du Règlement, l’ordre est rayé du Feuilleton.

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D’AJOURNEMENT

À 18 h 26, du consentement unanime, la motion « Que la Chambre s’ajourne maintenant » est réputée présentée.

Après débat, la motion est réputée agréée.

En conséquence, à 18 h 32, le Président ajourne la Chambre jusqu’à demain, à 10 heures, conformément à l’article 24(1) du Règlement.